

Québec, le 12 mars 2018

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May, 1^{er} étage
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 13 février 2018, le député de Mercier inscrivait une question au Feuilleton concernant les montants qui figurent aux tableaux des pages 2 et 3 du document intitulé « Quantité, valeur de la production à la tête du puits et droits versés par les sociétés minières », document publié sur le site du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) pour les années 2014, 2015 et 2016.

Plus précisément, il voulait savoir si les montants inscrits dans la colonne intitulée « droits versés » correspondent aux montants déclarés par les sociétés minières dans leurs formulaires IM-30 et à quelle ligne de ce formulaire elles correspondent ou si ces montants font l'objet d'un calcul de la part du ministère et d'en préciser la formule.


L'article 120 de la *Loi sur les mines* prévoit que les sociétés minières titulaires de baux miniers ou de concessions minières doivent préparer et transmettre au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles les informations, pour chacune des mines qu'elles exploitent, relatives à la quantité et à la valeur du minerai ainsi que les droits versés en vertu de la *Loi sur l'impôt minier*.

... 2

Les documents qui sont publiés sur le site du MERN comprennent, par conséquent, les données telles que transmises par les sociétés, lesquelles ne font donc l'objet d'aucun calcul de la part du ministère. Par ailleurs, les données de la colonne intitulée « droits versés » correspondent à la valeur qui se retrouve à la ligne 162 (droits à payer) du formulaire IM-30 (une seule mine) ou IM-30.MX (plus d'une mine) de la déclaration d'impôt minier que les sociétés sont tenues de transmettre à l'Agence du revenu du Québec.

Veuillez agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles,
ministre responsable du Plan Nord,
ministre responsable de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine,



PIERRE MOREAU